

Découvrez nos autres brochures et nos newsletters sur notre site !

 <https://www.apst68.fr>



Scannez-moi !

APST68
Alsace Prévention Santé Travail



APST68
Alsace Prévention Santé Travail



Brochure de
prévention

Visite
de
mi-carrière

Pour lutter contre la désinsertion professionnelle...

La loi santé travail du 2 août 2021 a introduit un nouveau type de visite médicale : la visite de mi-carrière.
Elle est entrée en vigueur depuis le 31 mars 2022

Quel est le but de cette visite ? Quand doit-on la passer et comment la demander ?
Retrouvez dans cette brochure, quelques réponses à vos questions !



Ne pas jeter sur la voie publique (article L.541-10-1 du Code de l'Environnement)

V.2022-09

A quoi sert la visite de mi-carrière ?

Cette visite a plusieurs objectifs :

- **Etablir un état des lieux** de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié
- **Evaluer les risques de désinsertion professionnelle**
- **Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement** au travail ainsi que sur la prévention des risques professionnels



Quelles sont les finalités de cette visite ?

A l'issue de cette visite, et après avoir échangé avec le salarié et l'employeur, le médecin du travail pourra éventuellement proposer des mesures d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail.



Cette visite pourra également être réalisée par un infirmier en santé au travail. Toutefois, ce professionnel de santé ne pourra, en aucun cas, prescrire les mesures que peut prescrire le médecin du travail à l'issue de la visite. En revanche, il pourra, s'il l'estime nécessaire, renvoyer le salarié vers le médecin du travail

Quels sont les salariés concernés par la visite de mi-carrière ?

Cette visite médicale **concerne tous les salariés**, peu importe s'ils sont suivis en suivi individuel simple, adapté ou renforcé

Comment en bénéficier ?

Tout salarié vu en visite périodique entre 43 et 47 ans en bénéficiera automatiquement.
Un auto-questionnaire spécifique sera remis préalablement au salarié.

Quand passer la visite de mi-carrière ?

La visite de mi-carrière pourra être organisée :

- A la date prévue par l'accord de branche
- A défaut d'accord, dans l'année du **45ème anniversaire du salarié**

Elle pourra également être réalisée dès le retour à l'emploi du salarié, s'il remplit les conditions de l'accord de branche ou, à défaut, s'il est âgé d'au moins 45 ans.



Dans le cas où le salarié a une visite périodique prévue dans les 2 années qui précèdent cette date, il sera possible d'anticiper la visite de mi-carrière pour la réaliser en même temps que la visite périodique



Le référent handicap

Dans les **entreprises de 250 salariés et plus**, la désignation d'un référent handicap est obligatoire. Cette fonction est chargée d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

A la demande du salarié, le **référent handicap pourra participer aux échanges** à l'issue de la visite de mi-carrière. Il devra bien évidemment respecter son obligation de discrétion concernant les informations personnelles qu'il sera amené à connaître à cette occasion.